

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-14

*L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

*Excusés : MM. Cambon et Moignard.*

### ASSOCIATION APIM

"ACCOMPAGNER PARTAGER INNOVER DANS LE MEDICO-SOCIAL"

---

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DU FOYER OCCUPATIONNEL ET LA REALISATION DE LA DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE L'EHPAD "LA SOULEIHADO"

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par Madame la Présidente de l'Association APIM, destinés à financer :

- d'une part, les travaux de reconstruction d'un premier Foyer Occupationnel d'une capacité de 90 lits . La capacité totale de ce FO étant de 180 places, la reconstruction d'un deuxième FO d'une capacité identique sera réalisée à l'issue de cette première phase ;
- et d'autre part, la réalisation de la 4ème et dernière tranche de travaux de l'EHPAD La Souleihado.

Je vous précise que les travaux de reconstruction de deux foyers occupationnels de 90 places chacun, à Lavit de Lomagne, ont pour objet d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes handicapées en leur permettant notamment d'accéder à des chambres simples (contre des chambres doubles et triples aujourd'hui) et de bénéficier de locaux répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

De même, la réalisation de la 4ème et dernière tranche de travaux de l'EHPAD de Lavit de Lomagne permet de finaliser une opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'ensemble de cette structure de 100 places, étant rappelé que la commission permanente a déjà apportée sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts contractés dans le cadre de la réalisation des 3 premières tranches de travaux.

Les Plans Pluriannuels d'Investissements relatifs à la réalisation de ces deux opérations ont été présentés par les établissements et validés en date du 30 mars 2011.

Le coût de ces opérations et leur plan de financement se déclinent comme suit :

→ Foyer Occupationnel : 1er FO de 90 lits + voirie **12 406 544 €**

. Autofinancement.....	8 998 848 €
. Emprunt.....	<u>3 407 696 €</u>
	<b>12 406 544 €</b>

→ EHPAD : construction de 17 lits, aménagement des parties communes  
+ mobilier : **2 470 000 €**

. Autofinancement .....	1 070 000 €
. Subvention CNSA.....	643 066 € (acquise)
. Emprunt .....	<u>756 934 €</u>
	<b>2 470 000 €</b>

Pour financer ces deux opérations, l'Association APIM va contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, présentant les mêmes caractéristiques soit :

→ Foyer Occupationnel :

Montant : 3 407 696 €

Durée : 35 ans

Taux d'intérêt fixe : 3,64 %

Échéances : trimestrielles

→ EHPAD :

Montant : 756 934 €

Durée : 35 ans

Taux d'intérêt fixe : 3,64 %

Échéances : trimestrielles

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général, comme demandé par l'Association APIM, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour ces deux emprunts.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à l'association APIM, pour la reconstruction du foyer occupationnel et la réalisation de la dernière tranche de travaux de l'EHPAD « La Souleihado », la garantie du département à hauteur de 100 % soit un montant global de 4 164 630 € (3 407 696 € pour le foyer occupationnel et 756 934 € pour l'EHPAD), pour deux prêts contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations d'une durée de 35 ans au taux d'intérêt fixe de 3,64 %, avec des échéances trimestrielles ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,